



Contrat de mariage : pourquoi, comment et quel choix ?

1. Pourquoi établir un contrat de mariage ?

- Le contrat de mariage **protège la famille** et assure l'**indépendance professionnelle** des époux.
- Ce n'est pas réservé aux patrimoines importants, c'est une réflexion à mener en couple.
- Sans contrat, vous êtes soumis au **régime légal de la communauté réduite aux acquêts**.

2. Le régime légal par défaut : communauté réduite aux acquêts

- Sépare les biens en trois masses :
 - Biens propres de Monsieur
 - Biens propres de Madame
 - Biens communs acquis pendant le mariage (salaires, achats...)
- Biens propres = biens possédés avant mariage + héritages ou donations pendant le mariage.
- Les revenus générés par ces biens (ex. loyers) sont communautaires.
- Inconvénient : les créanciers peuvent saisir les biens communs, y compris la maison familiale.
- Ce régime est **déconseillé** si un des époux exerce une activité à risque (artisan, commerçant, chef d'entreprise).

3. Choisir un régime matrimonial adapté

Le notaire vous aidera à réfléchir selon :

- Votre vie privée (enfants communs ou issus d'une précédente union)
- Votre vie professionnelle (activité indépendante, à risques, gestion des comptes...)
- Vos projets (installation professionnelle, protection du conjoint...)

Options possibles :

- **Séparation de biens** : chaque époux conserve son patrimoine propre, aucun bien commun.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- **Participation aux acquêts** : chacun garde ses biens propres mais partage la plus-value des biens acquis durant le mariage.
- **Communauté universelle** (plus rare) : tous les biens sont communs, même ceux acquis avant le mariage.

4. Quand et comment signer le contrat ?

- Le contrat doit être signé **avant la célébration du mariage**.
- Il est établi chez le notaire, qui vous remet un certificat destiné à l'officier d'état civil.
- Mention de l'existence d'un contrat figure dans l'acte de mariage, mais **pas la nature du contrat**.
- Modifier son contrat après le mariage est possible, mais plus long et coûteux.

5. Particularité des mariages internationaux

- Les couples de nationalités différentes ou résidant à l'étranger doivent choisir leur régime matrimonial.
- À défaut, la loi applicable peut être complexe.
- Un notaire spécialisé pourra vous conseiller sur la meilleure solution.

En résumé

Le contrat de mariage est un outil de protection et d'organisation patrimoniale essentiel, notamment pour les couples avec des patrimoines ou situations professionnelles différentes. Un rendez-vous chez le notaire avant le mariage est vivement conseillé pour faire le bon choix.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*



NOTAIRE CONSEIL du
MONDE RURAL